

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2454

présenté par
Mme Vidal et Mme Janvier

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« médecin »

insérer le mot :

« volontaire »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« infirmier »

insérer le mot :

« volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’étendre la logique prévue au III de l’article 16, et respecter l’éthique du soin telle qu’elle est actuellement définie dans le Code de la Santé Publique, cet amendement propose d’ajouter la démarche du volontariat à celle de la clause de conscience pour le médecin et/ou l’infirmier lors de l’administration de la substance létal.